

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 27 septembre 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Etaients présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH

Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a été désigné comme secrétaire de séance.

☞

Monsieur Thibault Humbert, Maire, indique qu'une question d'actualité a été déposée par le groupe minoritaire et qu'elle sera traitée en fin de séance.

Madame MAURICE demande à inscrire la note n°4 concernant le renouvellement de l'agrément « Service civique » auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) en débat.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

01 – Rapport d'activité Politique de la ville - Année 2023

02 – Contrat de ville : signature de la convention d'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030

03 – Mise en place du RAO (Rappel à l'ordre)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

04 – Renouvellement de l'agrément « service civique » auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) (*sans débat*)

05 – Modification du tableau des emplois (*sans débat*)

06 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Convention de mise à disposition partielle entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la commune (*sans débat*)

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

07 – Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation de mobilier urbain

08 – Conventions avec le SIERTECC pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications – rue de la Marne

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09 – Changement de nom de la commune (*sans débat*)

10 – Vente de la parcelle BL284 (*sans débat*)

CULTURE ET JUMELAGES

11 – Dénomination du théâtre situé 33 chemin d'Andrésy

EDUCATION

00 – Rentrée scolaire 2024-2025

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROCES-VERBAL.

01 – POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D'ACTIVITE POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2023

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que chaque année, le bilan du contrat de ville est établi au niveau de l'agglomération et des villes ayant un quartier politique de la ville (QPV). Le rapport 2023 pour Eragny retrace les actions mises en œuvre à destination des habitants du quartier prioritaire des Dix Arpents.

Il est à noter que depuis 2023, le quartier de la Challe n'est plus considéré comme quartier de veille active, car cette dénomination n'existe plus.

Ce rapport présenté ici retrace les actions mises en œuvre à destination des habitants du quartier prioritaire des Dix Arpents, dans chacun des trois piliers du contrat de ville : la cohésion sociale (qui comprend la réussite éducative, la santé, la sécurité, l'accès aux droits), le cadre de vie, le développement économique et l'emploi.

1- La dynamisation de la politique de la ville

La politique de la ville a été redynamisée en 2023, grâce aux actions de l'équipe Politique de la Ville :

- Travail collectif pour le renouvellement des contrats de ville (CDV).
- Signature du Contrat Local de Santé (CLS),
- Signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation (CLSPDR), suivi de la mise en place d'instances et de groupes de travail thématiques : GPI (Groupe de Prévention et d'Information), GDPLDV (Groupe de Pilotage Léonard de Vinci), GPO (Groupe de Prévention Opérationnelle).
- Préparation d'une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Amélioration du cadre de vie, de la propreté, et lutte contre les incivilités, en lien avec les bailleurs et à travers les cellules de veille.

2- Les actions significatives mises en œuvre en 2023

L'ensemble des actions menées habituellement sur les 3 piliers du contrat de ville ont été reconduites en 2023 : actions de soutien éducatif et scolaire, de soutien à la parentalité, de prévention et éducation à la santé (ASV), d'accès aux droits, à la culture, au sport et à l'emploi.

Les projets ou axes nouveaux mis en œuvre ou renforcés en 2023 sont les suivants :

- Actions de prévention et promotion en santé mentale
- Actions de rapprochement entre jeunes et police.
- Projet de prévention du harcèlement scolaire

- Nouveau projet de service du PRE et nouvelle équipe
- Soutien du conseil citoyen pour la réalisation d'actions culturelles
- Enrichissement des propositions de l'association Solidarité Sans Couleur
- Poursuite du dispositif Diver'stival : actions culturelles

Puis plus spécifiquement sur les services :

a- La réussite éducative

En 2023, le Programme de Réussite Educative (PRE) a renforcé ses partenariats avec une multitude d'acteurs dans les domaines éducatif, social, médical et culturel. Le PRE a assuré un accompagnement de 89 enfants/ adolescents de 2 à 18 ans. Les problématiques majoritairement traitées sont sociales et éducatives, de santé mais aussi culturelles.

Face à l'augmentation des situations complexes, une psychologue a été recrutée pour accompagner les référents de parcours. Aussi, le dispositif ACTE- accueil collégiens temporairement exclus- a accueilli 16 collégiens temporairement exclus, dont 14 ont bénéficié d'un suivi individualisé. Des actions collectives, telles que des projets autour du slam, des ateliers lecture et des sorties culturelles, ont également été mises en œuvre.

b- La santé

L'Atelier Santé Ville a poursuivi en 2023 ses actions d'éducation à la santé, en répondant aux besoins identifiés de la population, notamment dans les quartiers prioritaires.

La signature du Contrat Local de Santé (CLS) en avril 2023 a marqué une étape importante.

Plusieurs ateliers ont été organisés tout au long de l'année, portant principalement sur les compétences psychosociales, l'alimentation, le sommeil, la santé mentale et le soutien aux aidants.

c- Insertion professionnelle / emploi

Le nouveau Projet Social a permis d'intégrer le service emploi dans la Maison de la Challe, favorisant ainsi un travail transversal entre les secteurs pour améliorer l'accompagnement vers l'emploi. Un effort important a également été consacré à l'animation du réseau partenarial, avec deux comités multipartenaires organisés chaque année.

Suite à la fermeture de la MIEM début 2023, l'équipe a réorganisé l'espace de la Maison de la Challe pour maintenir une offre emploi, bien que cette solution reste partielle. Une évaluation sera menée fin 2024 pour mesurer son efficacité.

d- La sécurité et prévention de la délinquance

La coordination sécurité, prévention de la délinquance et cadre de vie, créée en 2021, a permis en 2023 de renforcer les partenariats avec la Police, les bailleurs, et les établissements scolaires via des cellules de veille sécurité, ainsi que des actions spécifiques telles que la cellule de veille "encombrants".

Un partenariat réactif a été mis en place via un groupe WhatsApp entre les acteurs clés pour une meilleure gestion des situations complexes.

Le CLSPDR, lancé en avril 2023, a défini une stratégie locale de prévention. Des actions de rapprochement jeunes-police, telles que sorties et activités, ont permis de créer un dialogue entre les jeunes les plus éloignés et les institutions.

Enfin, un projet de prévention primaire du harcèlement scolaire a permis de former les animateurs périscolaires à l'aide du dispositif danois "fri for mobberi", visant à développer une communauté bienveillante.

e- L'accès au numérique

Trois permanences d'aide aux démarches numériques ont eu lieu dans différents équipements municipaux, soutenant 284 rendez-vous en 2023, avec un accompagnement pour l'accès aux droits (CAF, logement, santé, retraites). Après un recrutement en septembre 2023, la commune, les bailleurs sociaux et le CCAS co-financent ces permanences d'écrivain numérique.

Aussi, des ateliers d'initiation informatique ont été organisés avec 50 participants, ainsi que les vendredis connectés, qui ont accueilli 95 usagers en 2023, une augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente.

f- Le cadre de vie

La mission "cadre de vie" est une priorité pour la Ville, avec un partenariat renforcé en 2023 entre les bailleurs et leurs référents sécurité. Des cellules de veille sécurité, organisées trimestriellement, réunissent divers acteurs (bailleurs, police, délégué du Préfet, Sauvegarde du Val d'Oise) pour traiter les difficultés locales et mettre en place des solutions. Une cellule thématique sur les encombrants a également été mise en place pour gérer les dépôts sauvages et sensibiliser les habitants.

La non-réhabilitation des logements VOH est en revanche à déplorer, alors que cette réhabilitation est attendue depuis des années et que le quartier et les logements sont extrêmement dégradés.

3- Les perspectives 2024

Pour 2024, plusieurs projets et actions sont envisagés :

- Signature du Contrat de Ville.
- CCRE - conseil consultatif de réussite éducative
- Suivi du CLS et plusieurs comités techniques santé
- Renouvellement de la signature du CLSPDR et poursuite des travaux autour de la sécurité et la prévention de la délinquance.
- Mise en place d'un RAO (Rappel à l'Ordre) et d'un CDDF (Conseil Droits et Devoirs des Familles) pour renforcer la prévention de la délinquance.
- Projet global de prévention des violences chez les jeunes, avec recherche de financements (FIPD-R) et premières actions en lien avec la Prévention Spécialisée et les collèges.
- Renforcement des partenariats PRE et reconduction de l'action de mentorat avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville).
- Action de prévention sur le respect filles-garçons pour les élèves de 4ème du collège Léonard de Vinci
- Projet sur la cyberviolence et liens renforcés avec les bailleurs pour les actions A-TFPB.
- Soutien continu au conseil citoyen pour la réalisation d'actions culturelles.
- Poursuite du dispositif Diver'stival, avec un enrichissement des propositions de l'association Solidarité Sans Couleur.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel politique de la ville pour l'année 2023.

Monsieur HUMBERT : Je tiens à vous rappeler que les règles ont changé. Avant le quartier de la Challe était en veille active mais ce dispositif a été supprimé par l'Etat, ce qui nous permettait de pouvoir bénéficier d'un pourcentage d'actions qui était mené et extériorisé au quartier des Dix Arpents. Nous arrivons quand même à faire des activités financées par la politique de la ville qui réunissent l'ensemble des quartiers de notre territoire.

Madame MORELLE : Nous aimerions avoir plus de détails sur l'axe concernant le rapprochement des jeunes et la police. Qu'est-ce que vous entendez par là ? Quelles sont les sorties et les activités indiquées dans la note ? Y-a-t-il des médiations de quartier incluses dans ce dispositif ?

Monsieur HUMBERT : Nous travaillons avec Raid aventure, ce dispositif a été créé par le commissaire POMART où durant une journée, un samedi en général, des policiers viennent à la rencontre des jeunes avec différents ateliers.

Monsieur BOUKDOUR : Les ateliers concernent les métiers de la police, de la prévention aux vélos mais aussi des interventions des motards et du sport comme la boxe.

Monsieur HUMBERT : Ils organisent aussi des moments d'échanges avec également l'assistance de nos travailleurs sociaux, la Sauvegarde. L'équipe de la Sauvegarde a eu des soucis de recrutement et a complètement changé et ils vont pouvoir à nouveau avoir une présence plus importante sur la ville.

Deux journées de sensibilisation avec la police nationale ont eu lieu avec les collégiens sur la prise de protoxyde d'azote. Notre coordinatrice sécurité qui était présente lors de ces interventions a expliqué que c'était très positif et que les jeunes étaient satisfaits de ces moments d'échanges.

En 2022, nous avons organisé une rencontre sportive avec des matchs de football et un grand barbecue pour les clôturer, préparés par les centres sociaux et la Sauvegarde, avec la présence de la police municipale mais aussi d'un policier de la BAC qui habitait Eragny, qui est très actif sur les réseaux sociaux pour le rapprochement des jeunes et de la police. J'étais présent pendant ces échanges constructifs même si au début il existait une réticence d'une dizaine de jeunes venus en observation, un peu éloignés mais finalement à la fin ils se sont détendus et un vrai dialogue a eu lieu sur leur vision de l'ordre vis-à-vis des élus, de la police municipale et nationale.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2015-11118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer un Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

VU la délibération du 28 novembre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et d'engagement renforcés en tant qu'avenant au Contrat de ville Intercommunal et portant prorogation de ce contrat pour la période 2020-2022,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que depuis 2023, le quartier de la Challe n'est plus un quartier de veille active car cette dénomination n'existe plus,

CONSIDERANT que le décret publié au Journal Officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel, accompagné d'un état financier, devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées et d'indiquer les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), signataires d'un Contrat de Ville, sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante respective un rapport sur les actions menées par la Collectivité au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'activité Politique de la ville au titre de l'année 2023.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LA PERIODE 2025-2030

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que dans le cadre du renouvellement du contrat de ville pour la période 2025-2030, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle contractualisation de l'A-TFPB, suivant le modèle national. L'A-TFPB est un abattement fiscal accordé aux bailleurs sociaux sur leurs immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de financer des actions en faveur des habitants et pour l'amélioration du cadre de vie.

Les bailleurs concernés sur le territoire d'Eragny sont CDC Habitat et VOH qui comptent respectivement un parc locatif de 371 et 204 logements sur le quartier des Dix Arpents.

Sur le précédent contrat de ville le montant moyen de la TFPB était de 200 000€ par an qui a été consacré à des actions de proximité (valorisation de personnel), de sécurisation et de propreté, de lien social et enfin de travaux.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a proposé un modèle de convention, tenant compte des spécificités locales.

Cette convention définit un bornage en pourcentage des dépenses à valoriser, conformément aux axes prévus par l'USH – Union Sociale pour l'habitat –, et inclut un calendrier de mise en œuvre et de suivi du dispositif. Les conventions doivent être signées avant le 30 novembre 2024 afin de garantir leur effectivité au 1er janvier 2025.

Le cadrage proposé permet un socle de référence pour les parties prenantes (municipalités, bailleurs sociaux, préfecture) tout en laissant une certaine flexibilité pour adapter les actions aux spécificités des quartiers prioritaires. Les grandes thématiques d'intervention sont le personnel, le sur-entretien, les déchets, la sécurité, la concertation, le lien social et les travaux.

Pour rappel, l'abattement fiscal dont bénéficient les bailleurs est compensé à 40% par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030, selon les termes arrêtés en concertation avec la CACP.

Monsieur HUMBERT : La déléguée du Préfet nous a indiqué qu'il allait encadrer de façon très sérieuse l'usage que font les bailleurs de cet abattement, d'un montant de 200 000 €, pour ce qui nous concerne. Cela représente plusieurs dizaines de millions sur l'agglomération et le département. Certains maires se demandent si l'ensemble des fonds de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) sont utilisés et nous revendiquons qu'ils nous soient directement versés sur le budget de la commune pour en faire bon usage pour l'ensemble des quartiers en politique de la ville.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU l'article 1388bis du Code général des impôts, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du contrat de ville pour la période 2025-2030, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle contractualisation de l'A-TFPB, suivant le modèle national. L'A-TFPB est un abattement fiscal accordé aux bailleurs sociaux sur leurs immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de financer des actions en faveur des habitants et pour l'amélioration du cadre de vie.

CONSIDERANT que les bailleurs concernés sur le territoire d'Eragny-sur-Oise sont CDC Habitat et VOH qui comptent respectivement un parc locatif de 371 et 204 logements sur le quartier des Dix Arpents.

CONSIDERANT le modèle de convention proposé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et tenant compte des spécificités locales.

CONSIDERANT que cette convention définit un bonmage en pourcentage des dépenses à valoriser, conformément aux axes prévus par l'USH – Union Sociale pour l'habitat –, et inclut un calendrier de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

CONSIDERANT que le cadrage proposé permet un socle de référence pour les parties prenantes (municipalités, bailleurs sociaux, préfecture) tout en laissant une certaine flexibilité pour adapter les actions aux spécificités des quartiers prioritaires. Les grandes thématiques d'intervention sont le personnel, la formation des personnels, le sur-entretien, les déchets, la sécurité, la concertation, le lien social et les travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – POLITIQUE DE LA VILLE – MISE EN PLACE DU RAO (RAPPEL A L'ORDRE)

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que dans le cadre de l'engagement de la collectivité d'Eragny-sur-Oise envers la sécurité et le bien-être des Eragniens, un Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) a été créé en 2023. Afin de renforcer la capacité des acteurs à traiter les situations d'incivilité et de délinquance, il a été décidé de mettre en place un nouvel outil mis à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance : le RAO (rappel à l'ordre). Ce dispositif permet au maire de faire un rappel aux citoyens concernés sur leurs droits et leurs devoirs. La mise en place du RAO nécessite de signer une convention entre le Procureur de la République et le Maire.

En effet, l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et la tranquillité publiques.

L'article L132-7 du code de sécurité intérieure dispose ainsi :

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122.18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publiques, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf, impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Le RAO est un dispositif du CLSPDR qui sera intégré à la stratégie locale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

1- Mise en œuvre d'une procédure de RAO :

Une convention est signée entre le Maire d'Eragny-sur-Oise et le procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Pontoise qui fixe les modalités de mise en œuvre par le maire d'une mesure de rappel à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Cette convention doit permettre de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente de la commune d'Eragny-sur-Oise et du parquet de Pontoise en vue d'assurer la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics.

2- L'application :

Le rappel à l'ordre s'applique aux auteurs mineurs et majeurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et la salubrité publique, commis sur le territoire Eragzien.

Ces faits peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- L'absentéisme scolaire,
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Les incivilités commises par des personnes majeurs ou mineurs,
- Les incidents aux abords des établissements scolaires ou lieux publics (violences, dégradations volontaires),
- Les attroupements bruyants,
- Les comportements agressifs, injurieux, outrageants,
- Les atteintes légères à la propreté publique,
- Les stationnements gênants dans des lieux de passage,
- Les conflits de voisinage,
- Les bruits ou tapage nocturnes,
- Les contraventions aux arrêtés municipaux.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si les faits sont reconnus par le (s) intéressé(s).

3- L'exclusion :

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu lorsque :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de contraventions 5^{ème} classe (en matière d'atteinte aux personnes), **crimes et délits**.
- Les faits ont donné lieu à une **enquête ou une plainte** déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, ou auprès de l'autorité judiciaire.
- Une enquête judiciaire est en cours.

4- Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre :

A l'initiative du maire ou du commissaire de police, saisi d'une situation visée à l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au procureur de la République la mise en œuvre d'une mesure de rappel à l'ordre.

Cette proposition est adressée par le maire au procureur de la République dans un document qui relate les faits, objet du trouble à la tranquillité publique et qui mentionne l'accord du maire pour procéder à un éventuel rappel à l'ordre. L'identification des auteurs et faits répréhensibles commis peut aussi être établie à travers un rapport des services de Police municipale.

La consultation du procureur de la République se fait à l'aide d'une fiche navette transmise par mail, dans les quinze jours précédant la mise en œuvre du rappel à l'ordre, à l'adresse suivante : elus.pr.tj-pontoise@justice.fr

Sans réponse sous huitaine, l'accord du procureur de la République est considéré comme acquis.

5- Conduite de la procédure de rappel à l'ordre :

Après échange avec le parquet, l'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier signé par le maire. Ce courrier précise les faits et/ou l'objet pour lesquels la personne est convoquée. Lorsque l'auteur des faits est mineur, la convocation est adressée à ses parents, ses représentants légaux ou une personne exerçant à son égard une responsabilité éducative.

Le rappel à l'ordre est effectué par le maire, en mairie afin de conférer à cette notification la solennité requise. La coordinatrice CLSPDR peut également être présente. Le maire peut être représenté par un élu municipal désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code des collectivités territoriales. Le maire ou son représentant pourra être assisté de la personne de son choix. Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte-rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre qui sera tenu par la coordinatrice CLSPDR.

Au cours de l'entretien, le maire ou son représentant doit clairement rappeler à la personne mise en cause, la norme transgressée, le trouble généré par cette transgression et, le cas échéant, la nature des sanctions ou des responsabilités encourues.

Le maire adresse au procureur de la République une fiche attestant de la réalisation du rappel à l'ordre et, le cas échéant, joint tout document utile relatif aux faits visés dans le rappel à l'ordre.

6- Bilan et suivi des rappels à l'ordre :

Le maire d'Eragny-sur-Oise et le Procureur de la République conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions plénières du CLSPDR.

Un bilan statistique annuel des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront ainsi présentés aux membres du CLSPDR.

Le RAO étant une instance du CLSPDR, les membres sont soumis de fait au règlement intérieur et à la charte de confidentialité du CLSDPR.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif RAO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du RAO ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la procédure de rappel à l'ordre.

Monsieur HUMBERT : Nous recevons déjà des familles sur des voies de fait qui sont constatées. Dernièrement, avec monsieur BOUKDOUR, nous nous sommes entretenus avec la coordinatrice concernant une famille dont la fille harcelait une autre enfant au et en dehors du collège.

De la même manière, nous avons convoqué les familles des adolescents lors de leurs intrusions à l'école Pablo Neruda, pour donner suite à une plainte et pour connaître leur principale motivation pour aller casser l'école, surtout qu'une personne majeur était présente qui est venue à l'entretien avec sa mère.

Nous avons eu ce genre de rendez-vous après les émeutes mais aussi pour des dégradations sur des véhicules dans le village, près de la mairie.

Vous voyez, c'est une procédure que nous avons déjà mise en place mais là ça la légitime et nous avons en plus un lien avec le procureur de la république.

C'est le rôle du maire et de son équipe d'engager un dialogue (même quand qu'il n'y a pas de plainte) et de faire comprendre les règles de notre république.

Madame MORELLE : Lors de votre dernière phrase, vous venez de l'expliquer, ça fait plusieurs années que ça existe sur Eragny de façon officieuse ou dans d'autre cadre comme celui des maisons de la justice et du droit mais c'est bien que ça soit formalisé cette année dans une convention avec un accord officiel.

Vous indiquez dans la note qu'une communication avec un bilan nous sera adressée, pourrions-nous l'avoir en conseil municipal ?

Monsieur HUMBERT : Oui. Ce bilan sera fait par le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) et nous vous donnerons le retour des statistiques.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.2122-21 et L.2121-22 relatifs aux attributions exercées par la Maire ;

VU le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.132-2 et L132-7,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1 et 39-2

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

CONSIDERANT la mise en place d'un CLSPDR sur la ville d'Eragny-sur-Oise en 2023 ;

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire en matière de prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que le maire peut procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. L'auteur des faits pouvant être majeur ou mineur, résidant sur la commune et auteurs d'incivilités ou de faits susceptibles de déclencher la mise en œuvre du rappel à l'ordre ;

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre se présente sous la forme d'une injonction verbale adressée par le maire dans le cadre de son rôle dans le champ de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif de prévention de la délinquance nécessite un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République ;

CONSIDERANT que la mise en place du rappel à l'ordre exige préalablement la signature d'une convention ayant pour objectif de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville et celle du Parquet de Pontoise en matière de prévention de la délinquance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du dispositif RAO (rappel à l'ordre) sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du RAO ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la procédure de rappel à l'ordre.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**04 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– RENOUELEMENT DE L'AGREMENT « SERVICE CIVIQUE » AUPRES DE LA DIRECTION
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DR.JSCS)**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que dans le cadre de l'engagement de la commune dans le dispositif du service civique depuis 2010 et des missions d'intérêt général des départements Action Culturelle et du Lien social, la ville a reçu un agrément au titre du service civique.

Ce dispositif permet d'accueillir des jeunes positionnés sur des projets de médiation culturelle au sein de la Bibliothèque et de la Ludothèque ainsi que sur des projets d'insertion sociale au sein des centres sociaux de la Ville d'Eragny-sur-Oise.

Cet agrément accordé en 2022 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.

La demande de renouvellement de cet agrément doit être adressée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, afin de pouvoir continuer d'accueillir des jeunes en service civique, dans le cadre des missions précédemment définies au sein de la Bibliothèque, de la Ludothèque et des centres sociaux, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Pour rappel, les jeunes volontaires perçoivent mensuellement une indemnité de 504.98 euros entièrement financée par l'Etat, complétée par une prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport d'un montant de 114.85 euros pris en charge par la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Ile de France pour une nouvelle durée de 3 ans, pour des missions identiques,
- D'autoriser le versement de la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport.

Madame MORELLE : Nous aimerions savoir combien de personnes ont été accueillies l'année dernière dans le cadre de ce service civique ?

Madame BAGGIO : 3 Personnes.

Madame MORELLE : Y-a-t-il une évaluation de faite ? Est-ce intéressant aussi bien pour le jeune que pour la ville d'avoir des contrats de service civique ?

Madame BAGGIO : Oui, sinon, nous n'aurions pas de jeunes qui se présentent et nous ne les prendrions pas. Nous ne tombons pas toujours du premier coup sur la bonne personne mais en général c'est bénéfique pour les deux parties.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'actions sociales et de la santé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,
VU le code du service national et notamment son article 1^{er} bis,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,
CONSIDERANT l'engagement de la commune dans le dispositif du service civique depuis 2010 et des missions d'intérêt général de plusieurs de ses services,*

CONSIDERANT l'agrément reçu par la ville, au titre du service civique en février 2022, pour accueillir des jeunes positionnés sur des projets de médiation culturelle au sein de la Bibliothèque et de la ludothèque et des projets d'insertion sociale au sein des centres sociaux de la Ville d'Eragny,

CONSIDERANT que cet agrément a été accordé pour une durée de 3 ans et est renouvelé à chaque terme, afin de poursuivre l'accueil de volontaire en service civique,
CONSIDERANT que les volontaires accueillis perçoivent mensuellement une prestation supplémentaire nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur logement, ou leur transport, dont le montant est fixé conformément à l'article R121-25 du Code du service national.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Île de France pour une durée de trois ans.

AUTORISE le versement mensuel aux volontaires du service civique de la prestation supplémentaire nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur logement, ou leur transport.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants à compter du **7 octobre 2024** :

A. Le poste de **Responsable du département édition** est modifié comme suit : **Chargé(e) de communication**, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service
2. Production de contenus
3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs
4. Organisation et ou réalisation de produits de communication
5. Développement des relations avec la presse et les médias

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B** de la filière **administrative, animation et technique**.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le cadre d'emploi du poste de Directeur Vie urbaine et technique est modifié comme suit : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique et **administrative**

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants au **1^{er} novembre 2024** :

C. Le cadre d'emploi des postes d'ATSEM (emploi n°162 et n°164) est modifié comme suit : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **C** de la filière technique, médico-sociale et **animation**

D. Le cadre d'emploi des postes de Responsable de satellite de restauration est modifié comme suit : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **C** de la filière **technique** et médico-sociale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des postes suivants :

✓1 Responsable du département édition en **Chargé(e) de communication** - catégorie B de la filière administrative, à compter du 7 octobre 2024

✓1 Directeur vie urbaine et technique - cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique et **administrative**, à compter du 7 octobre 2024,

✓2 ATSEM – cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique, médico-social et **animation**, à compter du 1^{er} novembre 2024

✓9 postes de responsable de satellite de restauration - cadres d'emplois de catégorie C de la filière **technique** et médico-social à compter du 1^{er} novembre 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, du personnel communal, de l'actions sociales et de la santé,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

✓ 1 Responsable du département édition modifié comme suit : **Chargé(e) de communication** - catégorie **B** des filières **administrative** à compter du 7 octobre 2024,

✓ 1 Directeur vie urbaine et technique modifié comme suit : cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique et **administrative** à compter du 7 octobre 2024,

✓ 2 ATSEM modifiés comme suit : cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, médico-sociale et **animation** à compter du 1^{er} novembre 2024.

✓ 9 Responsable de satellite de restauration modifiés comme suit : cadres d'emplois de catégorie C de la **filière technique** et médico-sociale à compter du 1^{er} novembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivant au 7 octobre 2024 :

*A/ Le poste de Responsable du département édition est modifié comme suit : **Chargé(e) de communication** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :*

- 1. Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service*
- 2. Production de contenus*
- 3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs*
- 4. Organisation et ou réalisation de produits de communication*

5. Développement des relations avec la presse et les médias

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative, technique et animation.

B/ Le cadre d'emploi du poste de **Directeur Vie urbaine et technique** est modifié comme suit : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière technique et **administrative**.

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} novembre 2024 :

C/ Le cadre d'emploi des postes d'**ATSEM** (emploi n°162 et n°164) sont modifiés comme suit : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, médico-sociale et **animation**,

D/ Le cadre d'emploi des postes de **Responsable de satellite de restauration** est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024 : la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique et **médico-sociale**.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) ET LA COMMUNE

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que le RGPD, Règlement Général à la Protection des Données, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a pour but de responsabiliser les organismes publics et privés traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Il impose aux organismes concernés de se mettre en conformité avec ses dispositions pour assurer une protection optimale des données à chaque instant, et d'être en capacité de présenter un ensemble documentaire décrivant leur conformité en cas de contrôle par la CNIL, organisme de contrôle.

Pour remplir ces obligations, la CACP et 12 de ses communes membres (dont Eragny) ont signé, en septembre 2021, une convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération.

Ce dispositif a permis :

- La désignation auprès de la CNIL d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé (mise à disposition d'un agent de la CACP) ;
- La mise en place du registre et des fiches de traitement associées ;
- La dématérialisation du registre des traitements et de son suivi via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des demandes d'exercice de droit via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des violations de données via la solution Mission RGPD ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des services enregistrées dans la solution Mission RGPD ;
- La mise en place de procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données de façon pérenne.

Cette convention a pris fin le 31 août 2024. Pour garantir la continuité de cette mission, la CACP souhaite poursuivre cette coopération à travers une nouvelle convention de mise à disposition.

1) Présentation du projet

a. Le service de la CACP mis à disposition partiellement

La mise à disposition partielle du Secrétariat Général, et la désignation du Responsable du secteur Archives, lequel assurera la mission de « Délégué à la Protection des Données » (DPD).

Cette mise à disposition partielle s'effectuera à hauteur de 25% du temps de travail de l'agent désigné et comprendra les moyens humains et matériels du service mis partiellement à disposition utiles à la mission mutualisée (PC, logiciel, déplacements...). Elle est complémentaire à ses missions initiales, notamment dans le cadre de son expertise dans la gestion de la donnée.

b. Les communes adhérentes et les conditions d'intervention du service mis à disposition

Les communes adhérentes sont : Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal.

La période de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général est du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. A échéance, la convention est renouvelable tacitement tous les ans à sa date anniversaire, pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans. La convention prendra fin le 31 août 2030.

Le DPD mutualisé sera l'interface des collectivités et des usagers avec la CNIL. Il sera garant de la cohérence et de la poursuite du dispositif déjà existant (mise à jour de l'ensemble documentaire existant, veille juridique ...). Il s'appuiera sur un réseau de référents RGPD qui seront désignés, par leur maire respectif dans chaque commune.

Les missions du DPD et des référents RGPD sont détaillées dans la convention annexée.

2) Impact en termes de ressources

Le montant forfaitaire de la mission RGPD est de 23 688 € par an.

10% de son activité est affectée aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 369 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 21 319 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70 %, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon les chiffres de recensement de l'INSEE 2021 ;

- A 30 %, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans la collectivité au travers de l'organigramme et du

Répartition en fonction du nombre d'habitants (70%) et nombre de métiers concernés (30%)							
	Calcul par population (INSEE 2021)			Calcul par métiers			Répartition finale
	Nombre d'habitants	Répartition des habitants	Coût selon le nombre d'habitants	Nombre de métiers	Répartition par métiers	Coût selon le nombre de métiers	
Boisemont	876	0,4%	89 €	20	5,8%	1236 €	433 €
Cergy	68 778	32,7 %	6 976 €	41	11,9 %	2 534 €	5 644 €
Courdimanche	6 925	3,3 %	702 €	25	7,2 %	1 545 €	955 €
Eragny-sur-Oise	18 597	8,8 %	1 886 €	29	8,4 %	1 792 €	1 858 €
Jouy-le-Moutier	17 301	8,2 %	1 755 €	30	8,7 %	1 854 €	1 785 €
Maurecourt	4 406	2,1 %	447 €	26	7,5 %	1 607 €	795 €
Neuville-sur-Oise	2 096	1,0 %	213 €	23	6,7 %	1 421 €	575 €
Osny	17 468	8,3 %	1 772 €	27	7,8 %	1 668 €	1 741 €
Pontoise	31 806	15,1 %	3 226 €	35	10,1 %	2 163 €	2 907 €
Puiseux-Pontoise	584	0,3%	59 €	20	5,8 %	1 236 €	412 €
Saint Ouen l'Aumône	25 130	12,0 %	2 549 €	34	9,9 %	2 101 €	2 415 €
Vauréal	16 211	7,7 %	1 644 €	35	10,1 %	2 163 €	1 800 €
	210 178		21 319 €	345		21 319 €	21 319 €
+ CACP (10% du montant total)							2 369 €
MONTANT TOTAL							23 688 €

registre de traitement.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur la mise à disposition partielle du service du Secrétariat général entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal,

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Secrétariat général entre la CACP et les dites communes,

- désigner madame Guillemette BESSON, responsable du secteur Archives, comme Déléguée à la Protection des Données de la CACP et des communes adhérentes à ladite convention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1 II, III et IV,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

CONSIDERANT qu'il impose aux organismes concernés de se mettre en conformité avec ses dispositions pour assurer une protection optimale des données à chaque instant, et d'être en capacité de présenter un ensemble documentaire décrivant leur conformité en cas de contrôle par la CNIL, organisme de contrôle.

CONSIDERANT que pour remplir ces obligations, la CACP et 12 de ses communes membres (dont Eragny) ont signé, en septembre 2021, une convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération.

CONSIDERANT que ce dispositif a permis :

- La désignation auprès de la CNIL d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé (mise à disposition d'un agent de la CACP) ;
- La mise en place du registre et des fiches de traitement associées ;
- La dématérialisation du registre des traitements et de son suivi via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des demandes d'exercice de droit via la solution Mission RGPD ;
- La dématérialisation du registre des violations de données via la solution Mission RGPD ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des services enregistrées dans la solution Mission RGPD ;
- La mise en place de procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données de façon pérenne.

CONSIDERANT que cette convention a pris fin le 31 août 2024. Pour garantir la continuité de cette mission, la CACP souhaite poursuivre cette coopération à travers une nouvelle convention de mise à disposition.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel de la mission RGPD, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 23 688 € par an. La mission RGPD est affectée pour 10 % de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 369 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 21 319 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70%, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon le chiffre de recensement INSEE 2021.
- A 30%, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans chaque collectivité au travers de l'organigramme et du registre de traitements.

CONSIDERANT que la participation financière d'Eragny-sur-Oise s'élèvera à 619 € pour l'année 2024 puis à 1 858 € par an,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat général entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Secrétariat général entre la CACP et les dites communes,

DESIGNE madame Guillemette BESSON, responsable du secteur Archives, comme Déléguée à la Protection des Données de la CACP et des communes adhérentes à ladite convention.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – TRAVAUX – VOIRIE – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, rappelle que depuis 15 ans, un marché groupé lie les Villes d'Eragny-sur-Oise, Cergy, Jouy le Moutier, Osny, Pontoise, Vauréal et la CACP pour la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain et du service Vélo2.

Les marchés de mobilier urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des communes membres du groupement de commandes arrivent à échéance prochainement.

Dans le cadre du scénario arbitré, les besoins de ses membres ont évolué vers deux procédures distinctes : un marché de vélos en libre-service (VLS) pour la CACP et une concession de mobilier urbain pour les autres communes membres du groupement.

Dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la commune de Cergy et certaines communes du territoire (Eragny-sur-Oise, Osny et Vauréal) ont convenu de recourir, pour la passation d'un **contrat de concession relatif au mobilier urbain**, à la procédure prévue aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes.

Une convention définit le rôle et les obligations respectives de chacun des membres et les règles de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes. Elle prend effet à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin à l'échéance du contrat de concession relatif au mobilier urbain.

Les prestations envisagées dans le cadre du contrat de concession sont la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires pour les communes membres du groupement.

Dans le cadre de la sélection du Concessionnaire, une commission aura la charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Pour sélectionner le futur concessionnaire, les membres conviennent qu'une commission ad hoc sera constituée (ci-après « Commission de Délégation de Service Public » ou CDSP).

Elle sera composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désignés selon les modalités qui leur sont propres.

La commission sera présidée par la ville de Cergy désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du contrat de concession ainsi que de son exécution notamment les avenants ; chaque commune étant compétente pour sa part de l'exécution du contrat de concession.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le principe de convention d'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, entre les communes de Cergy, d'Eragny-sur-Oise, d'Osny et de Vauréal ;
- D'approuver les termes de la convention jointe ;
- De désigner la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement ;

- De désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la Ville d'Eragny-sur-Oise comme suit :

Titulaire : Monsieur Thibault HUMBERT

Suppléant : Madame Jennifer THEUREAUX ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents au contrat de concession qui le concerne.

Madame MAURICE : Nous avons bien compris la séparation entre mobilier urbain et Vélo2 mais que va devenir la reconduction du service Vélo2 ? Où en est l'obtention de vélos à assistance électrique ?

Monsieur HUMBERT : Pour la reconduction du service Vélo2, il existera une nouvelle station dans le quartier du Bas Noyer.

Deux stations vont être supprimées, rue de l'Ambassadeur et de la Danne suite à l'étude réalisée par la CACP et Vélo2. En fait nous en perdons qu'une puisque nous en rajoutons une au Bas Noyer qui n'existe pas et qui est nécessaire par rapport au nombre d'habitants.

Madame MAURICE : Justement, la disparition de la station de la Danne n'est-elle pas motivée par le fait que ça monte et ça descend ? D'où l'intérêt d'insister sur les vélos à assistance électrique.

Monsieur HUMBERT : Oui, cela a été évoqué.

Madame COLLOT : Le nouveau projet prévoit la mise en place de vélo électrique qui devraient remplacer les vélos "ordinaires" actuellement en place.

Madame MAURICE : Quand aura lieu ce nouveau projet ?

Madame COLLOT : La mise en service est prévue au mois de juin 2025, pour l'instant nous en sommes à l'appel d'offre.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 1411-5,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que les marchés de mobilier urbain de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des communes membres du groupement de commandes arrivent à échéance prochainement.

CONSIDERANT que dans le cadre du scénario arbitré, les besoins de ses membres ont évolué vers deux procédures distinctes : un marché de vélos en libre-service (VLS) pour la CACP et une concession de mobilier urbain pour les autres communes membres du groupement.

CONSIDERANT que les prestations envisagées dans le cadre de ce groupement d'autorités concédantes sont la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires pour Cergy et les autres communes membres du groupement.

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation des besoins et d'optimisation financière, la commune de Cergy et certaines communes du territoire (Eragny s/Oise, Osny et Vauréal) ont convenu de recourir, pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, à la procédure prévue aux articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique permettant la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes.

CONSIDERANT que ce contrat sera passé sous la forme d'une concession de service, conformément aux articles L1121-1 à L1121-4 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que la valeur estimée et la durée du contrat seront déterminées avec l'appui de l'AMO retenu pour accompagner le groupement dans la procédure.

CONSIDERANT que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention jointe, par délibération de son assemblée délibérante.

CONSIDERANT que la ville de Cergy assurera la coordination du groupement.

CONSIDERANT que chaque membre du groupement est en charge sur sa commune de l'exécution du contrat de concession avec le titulaire.

CONSIDERANT qu'afin de centraliser la procédure de contrat de concession de service relatif au mobilier urbain, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix du titulaire et de notification du contrat de concession.

CONSIDERANT qu'une commission ad hoc sera constituée, selon l'article L. 1411-5-1 du CGCT, dans le cadre de la procédure de concession relatif au mobilier urbain. Elle sera composée de représentants élus parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ou de représentants pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire pourra être prévu un suppléant.

CONSIDERANT que la commission ad hoc sera présidée par le représentant de la ville de Cergy.

CONSIDERANT que la convention de groupement d'autorités concédantes prendra effet à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin à l'échéance du contrat de concession relatif au mobilier urbain.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de convention d'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession relatif au mobilier urbain, entre les communes de Cergy, d'Eragny-sur-Oise, d'Osny et de Vauréal ;

APPROUVE les termes de la convention jointe ;

DESIGNE la commune de Cergy comme coordonnateur du groupement ;

DESIGNE les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la Ville d'Eragny-sur-Oise comme suit :

- Titulaire : Monsieur Thibault HUMBERT

- Suppléant : Madame Jennifer THEUREAUX ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents au contrat de concession qui le concerne.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – TRAVAUX – VOIRIE – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – CONVENTIONS AVEC LE SIERTECC POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DE LA MARNE

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, indique que les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Marne ont pour but de :

- o **Gagner en sécurité** : par son obsolescence, le réseau aérien, en particulier en fil nu, peut s'avérer dangereux (risques de chute, courts-circuits, incidents notamment lors de l'élagage des arbres, etc.)
- o **Gagner en qualité** : ces travaux permettent d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain (à l'abri des intempéries).
- o **Améliorer l'espace public** : avec la disparition des réseaux aériens, le cadre urbain sera embelli.

Ce chantier a débuté au mois d'août et se terminera fin décembre. Il est réalisé par la Société EIFFAGE et le maître d'œuvre et d'ouvrage est le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité).

La ville s'engage à payer les titres correspondants au SIERTECC, titres relatifs aux dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications initialement commandés ainsi que le montant des frais annexes (diagnostics et relevés topographiques) engagés par SIERTECC lors de la phase préparatoire des travaux.

Pour cela, deux conventions ont été rédigées par le SIERTECC pour la réalisation de ces travaux :

- Convention relative aux travaux de génie civil en vue de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public

L'estimation de ce projet est évaluée à 60 514,00 €.

- Convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

L'estimation de ce projet est évaluée avec la prise en compte des subventions à 81 340,00 €.

Le SIERTECC percevra les aides financières pouvant être allouées pour les travaux. Le concessionnaire ORANGE a rédigé une convention bipartite définissant les modalités et les montants alloués à l'opération soit 16 490€. Le SIERTECC s'est également rapproché du SDIVO qui a alloué une subvention de 39 000€.

Ces subventions seront reversées, sous réserve du paiement intégral des sommes dues au SIERTECC par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la SIERTECC.

Monsieur MORELLE : Est-ce que la rue de la Marne est couverte entièrement ?

Monsieur HARDY : Elle part du carrefour des vendanges jusqu'à la rue des Hautes Bornes à la limite de Conflans Sainte Honorine.

Madame MORELLE : L'autre partie n'est pas couverte ?

Monsieur HARDY : Il n'y a pas besoin, nous faisons uniquement les rues qui sont en fils nus.

Monsieur MATHEVET : Au-delà de la constatation que la convention est postérieure au début des travaux, nous pouvons que se féliciter de cet enfouissement de ligne aérienne électrifiée nue qui garantit et améliore la sécurité et qui participe à l'embellissement de l'environnement des habitants d'Eragny. Les travaux de voirie accomplis en même temps limitent l'intervention dans le temps. Ils participeront aussi à la sécurité de la circulation routière et piétonnière des quartiers et accessoirement valoriseront les biens desservis. Pour autant, nous pouvons regretter la modestie du linéaire concerné par cette opération au regard des encore trop nombreuses lignes aériennes nues sur la commune. Nous pouvons que vous encourager à multiplier les projets sur le sujet auprès du SIERTECC qui apparemment ne ploie pas sur ceux des autres communes et ainsi bénéficier d'aides intéressantes avec un retour de TVA.

Monsieur HUMBERT : Nous avons déjà regardé pour différents futurs projets mais le SIERTECC est contraint aussi à des restrictions financières.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Monsieur HARDY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Marne ont pour but de :

o Gagner en sécurité : par son obsolescence, le réseau aérien, en particulier en fil nu, peut s'avérer dangereux (risques de chute, courts-circuits, incidents notamment lors de l'élagage des arbres, etc.)

o Gagner en qualité : ces travaux permettent d'optimiser la qualité de distribution par la mise en place d'un réseau neuf et souterrain (à l'abri des intempéries).

o Améliorer l'espace public : avec la disparition des réseaux aériens, le cadre urbain sera embelli.

CONSIDERANT que ce chantier a débuté au mois d'août et se terminera fin décembre. Il est réalisé par la Société EIFFAGE et le maître d'œuvre et d'ouvrage est le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité).

CONSIDERANT que la ville s'engage à payer les titres correspondants au SIERTECC, titres relatifs aux dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications initialement commandés ainsi que le montant des frais annexes (diagnostics et relevés topographiques) engagés par SIERTECC lors de la phase préparatoire des travaux.

CONSIDERANT que pour cela, deux conventions ont été rédigées par le SIERTECC pour la réalisation de ces travaux :

- Convention relative aux travaux de génie civil en vue de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public : L'estimation de ce projet est évaluée à 60 514,00 €.

- Convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications : L'estimation de ce projet est évaluée avec la prise en compte des subventions à 81 340,00€.

CONSIDERANT que le SIERTECC percevra les aides financières pouvant être allouées pour les travaux. Le concessionnaire ORANGE a rédigé une convention bipartite définissant les modalités et les montants alloués à l'opération soit 16 490€. Le SIERTECC s'est également rapproché du SDIVO qui a alloué une subvention de 39 000€.

CONSIDERANT que ces subventions seront reversées, sous réserve du paiement intégral des sommes dues au SIERTECC par la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec la SIERTECC relatives aux travaux de génie civil en vue de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public ainsi qu'aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications qui seront réalisés rue de la Marne.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que notre commune, inscrite comme Éragny au code officiel géographique de l'INSEE porte en pratique et depuis plusieurs décennies le nom d'Éragny-sur-Oise.

On retrouve de très nombreux documents à caractère réglementaire ou non qui témoignent de cette pratique courante : extraits d'acte de naissance, autorisations d'urbanisme, logos, correspondances ou autres supports de communication.

La dénomination Éragny-sur-Oise s'est développée très probablement pour permettre de distinguer notre territoire de celui d'Éragny-sur-Epte situé dans le département voisin de l'Oise à environ 50 km.

La dénomination de la commune avec ou sans la précision « sur-Oise » peut paraître anodine mais peut alimenter un argumentaire au détriment de la commune notamment dans le cas d'un contentieux.

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'intégration de l'Oise dans le nom de la commune est cohérente avec l'usage et l'histoire du territoire.

Au regard des dispositions de l'article L2111-1 du code général des collectivités territoriales, « *Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental* ».

Il appartient au Préfet de recueillir l'avis des archives départementales puis de saisir le Conseil départemental. L'instruction du dossier au niveau ministériel s'appuiera sur la délibération du conseil municipal, l'avis des archives départementales, la délibération du conseil départemental ainsi que l'avis du Préfet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement du nom de la commune d'Eragny en Eragny-sur-Oise et de demander au Préfet du Val d'Oise d'engager la procédure permettant de l'officialiser.

Madame MAURICE : Avez-vous une idée des délais ?

Monsieur FOURCHES : Cela devrait aller vite. Dès que nous le votons ce soir, nous le transmettons immédiatement au Préfet. Ensuite, ça va dépendre du moment auquel le conseil départemental va donner avis favorable. Une fois que ces deux identités-là l'ont donné, c'est sous la responsabilité du Préfet mais je ne peux pas vous dire sous quel délai il va le traiter.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 ;

VU la note d'information du 8 février 2021 relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes par les services de l'Etat ;

VU les pièces du dossier et notamment les documents attestant d'un usage continué du nom Éragny-sur-Oise depuis plusieurs décennies dans les actes officiels, les communications ou les correspondances de la commune ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que la commune est officiellement dénommée Éragny au regard notamment de son inscription au code officiel géographique de l'INSEE ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune est identifié sous le nom d'Éragny-sur-Oise depuis plusieurs décennies notamment dans des actes administratifs ou des publications pour le distinguer du territoire de la commune d'Éragny-sur-Epte ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune est historiquement lié à la rivière de l'Oise et qu'elle constitue une part importante de l'identité de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOUHAITE renommer la commune comme suit : Éragny-sur-Oise ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de mettre en œuvre la procédure permettant de renommer la commune de manière officielle ;

DIT que la présente délibération transmise au Préfet sera accompagnée d'annexes permettant de démontrer l'usage du nom Éragny-sur-Oise depuis plusieurs décennies afin d'alimenter le dossier qui sera examiné par les services de l'Etat ;

DIT que le Maire de la Commune d'Éragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – VENTE DE LA PARCELLE BL284

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que la commune est propriétaire de la parcelle BL284 située le long de la rue Jean Jaurès.

Celle-ci, incluse physiquement dans le jardin des propriétaires de la parcelle BL23 attenante, mesure environ 4m² et constitue vraisemblablement un délaissé foncier dans le cadre des opérations d'aménagement de la ville nouvelle et en particulier de l'aménagement de la rue Jean Jaurès.

Par courrier du 21 juin 2024, les propriétaires de la parcelles BL23 proposent à la commune de régulariser cette occupation en proposant son acquisition pour la somme de 300€.

La Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée pour évaluer la valeur du bien l'estime à 320€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Cette emprise foncière n'ayant aucun intérêt public ou valeur marchande particulière, il est demandé au Conseil Municipal de :

- vendre la parcelle BL284 d'une contenance de 4m² aux propriétaires de la parcelles BL23 pour la somme de 300€,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

Vu les demandes d'acquisition de Monsieur Delobel et Madame Marchand des 28 mai et 21 juin 2024 ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que la parcelle BL284 d'une contenance de 4m² n'a aucune vocation à intégrer le domaine public et se situe au sein du jardin attenant propriété de Monsieur Delobel et Madame Marchand (parcelle BL23) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de vendre la parcelle BL284 d'une contenance de 4m² aux propriétaires de la parcelles BL23 pour la somme de 300€.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – CULTURE ET JUMELAGES – DENOMINATION DU THEATRE SITUÉ 33 CHEMIN D'ANDRESY

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelages rappelle que la Ville d'Eragny-sur-Oise est propriétaire du bâtiment communal exerçant la fonction de théâtre situé au 33 chemin d'Andrésy.

Implanté dans le quartier de la Papeterie, il est un lieu culturel reconnu à Eragny mais aussi à l'échelle de toute l'agglomération. Il dispose d'une salle de spectacle de 198 places, d'une salle de répétition et d'un atelier de création de décors.

Installé dans les locaux d'une ancienne usine à papier, le théâtre, dénommé théâtre de l'Usine, était, depuis les années 80 géré par la compagnie Hubert Jappelle. Une convention de mise à disposition des locaux liait la Ville à la compagnie afin de définir les modalités d'occupation du lieu.

Le 31 décembre 2023, la compagnie Hubert Jappelle a cessé son activité artistique au sein du théâtre.

Le théâtre a été rendu à la Ville qui reste propriétaire des locaux.

En mars 2024, la Ville, accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - financeur historique du théâtre - a lancé un appel à projet pour installer une nouvelle compagnie, chargée de la programmation, de la gestion et de l'exploitation du théâtre.

L'association Usine & Cie a remporté cet appel d'offre et compte relancer l'activité du théâtre dès le dernier trimestre de l'année 2024.

Considérant le fait que la compagnie Hubert Jappelle a déposé auprès de l'INPI l'appellation « théâtre de l'Usine », et afin de donner une nouvelle identité à ce lieu culturel emblématique, il convient aujourd'hui de renommer ce bâtiment.

La Municipalité a choisi de capitaliser sur deux aspects significatifs, reflétant l'image du théâtre auprès de la population :

- Son patrimoine historique, puisque le bâtiment était autrefois une usine à papier.

- Son organisation actuelle : le théâtre se compose de différents espaces, organisés comme une plateforme idéale pour mettre en œuvre toutes les étapes d'élaboration d'un spectacle : de la création des décors aux répétitions, jusqu'à la rencontre avec le public.

Ces caractéristiques en font un lieu de fabrique, unique à l'échelle du territoire Cergypontrain. Pour ces raisons, il est proposé de renommer le théâtre de l'Usine, la Fabrik'. Le nom du théâtre étant lié au bâtiment, il est indépendant de la compagnie qui en sera gestionnaire. Une nouvelle identité graphique permettra à la population de prendre connaissance de ce nouveau nom. Les moyens de communication dont dispose la commune seront également déployés (Magazine municipal, site internet, réseaux sociaux), pour informer la population de ce changement.

Il est demandé au Conseil Municipal de rebaptiser le théâtre de l'Usine, La Fabrik'.

Madame ETORE : Le changement de nom a été une opportunité de lancer un nouveau souffle et un nouvel élan. Nous nous en sommes rendu compte la semaine dernière lors du lancement de saison avec une salle comble d'enfants, de parents ainsi que de grands-parents qui étaient très souriants. Nous sommes vraiment contents de cette première au « Théâtre de l'Usine » pour la municipalité.

Monsieur MATHEVET : « Fabrik' » est un nom parlant, nous avons appris la nouvelle nomination du théâtre dans le magazine municipal dont nous avons pu vérifier l'orthographe au forum de l'éducation où ils étaient présents. Pourquoi avec un « k' » à la fin du mot au lieu d'un « que » ? En dehors d'un effet de mode, fabrique avec « que » aurait permis une continuité de l'usinage, de la vocation du lieu en évitant une invisibilité au sceau d'une discutable modernité. Est-ce une inspiration des « ok » de Christian CLAVIER dans le film « Les visiteurs » ?

Monsieur HUMBERT : Il n'y a aucun lien avec Christian CLAVIER même si c'est un très bon comédien. C'est dans le modernisme. Nous avons décidé collégialement de ce nom et proposé aux gagnants de l'appel à projet « Usine & Cie » qui l'ont accepté. Il fallait que ce soit court et moderne. J'avoue que je suis un peu comme vous, un peu dépassé mais j'ai écouté les jeunes et ce qui se fait à notre époque pour dynamiser l'image du théâtre.

Comme l'a expliqué madame ETORE, ce nom est un clin d'œil à la papeterie et nous y tenions. « L'atelier » était aussi en proposition mais « Usine & Cie » ne le souhaitait pas car « Le théâtre de l'atelier » existe à Paris ainsi que le restaurant « L'atelier » proche du théâtre de Cergy.

Je reviens sur le lancement de vendredi dernier, qui était une véritable réussite avec un très beau spectacle sur les Fables de la FONTAINE, de 4 à 77 ans, puisque le thème de notre programmation culturelle de cette année est la langue française. Nous avons passé un excellent moment et ce qui nous a fait plaisir c'est la découverte de personnes qui venaient pour la première fois. Pour certaines, elles découvraient un théâtre professionnel et pour d'autres celui d'Eragny. Nous souhaitons aussi du spectacle pour tous et que les Eragniens s'approprient se lieu. Nous sommes chauvins mais il faut un rayonnement au-delà de la ville. Usine & Cie ne doit pas perdre les financements de la part du département, de la région et de la CACP.

Madame MORELLE : Pourquoi le votons-nous que ce soir alors que l'inauguration a déjà eu lieu ?

Monsieur HUMBERT : Nous n'avons pas eu de conseil municipal depuis début juillet et il fallait absolument que « Usine & et Cie » ait un nom pour leur charte graphique et leur publicité pour la programmation de la saison.

C'est dommage que vous vous absteniez par rapport à l'orthographe du nom.

Madame MAURICE : La langue française est le thème de votre programmation culturelle de l'année et vous mettez un « k » au lieu de « que » à la fin du mot.

Monsieur HUMBERT : Nous nous rattraperons sur tous ces spectacles programmés comme « Scapin » et « Vipère au poing ». A partir de demain soir et pendant tout le week-end, il est organisé différentes représentations par Usine & Cie, en faisant des visites guidées d'1h,

théâtrales, mettant en scène le théâtre. Il faut réserver car c'est particulier (pas de gradins) et la jauge n'est pas totale.

Je tiens à rajouter que nous avons engagé des travaux dans un contrat régional.

A LA MAJORITE ABSOLUE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTIONS : Mesdames MAURICE, MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que la Ville d'Eragny-sur-Oise est propriétaire du bâtiment communal exerçant la fonction de théâtre situé au 33 chemin d'Andrésy. Implanté dans le quartier de la Papeterie, il est un lieu culturel reconnu à Eragny mais aussi à l'échelle de toute l'agglomération. Il dispose d'une salle de spectacle de 198 places, d'une salle de répétition et d'un atelier de création de décors.

CONSIDERANT que le théâtre, dénommé théâtre de l'Usine, était, depuis les années 80 géré par la compagnie Hubert Jappelle. Une convention de mise à disposition des locaux liait la Ville à la compagnie afin de définir les modalités d'occupation du lieu.

CONSIDERANT que le 31 décembre 2023, la compagnie Hubert Jappelle a cessé son activité artistique au sein du théâtre.

CONSIDERANT que le théâtre a été rendu à la Ville qui reste propriétaire des locaux.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'insuffler une nouvelle image au théâtre en en confiant la gestion à une nouvelle compagnie,

CONSIDERANT que l'appellation « théâtre de l'Usine », a été déposée à l'INPI par la compagnie Hubert Jappelle en novembre 2023.

CONSIDERANT que la dénomination d'un bâtiment municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui en vertu de l'article L 2121 29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de renommer le théâtre de l'Usine, « La Fabrik' ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

00 – EDUCATION – RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education, indique que pour les chiffres, la rentrée 2024-2025 enregistre une arrivée de 306 petites sections, soit au 17 septembre, 33 inscriptions supplémentaires qu'en septembre 2023.

Le nombre total d'enfants en maternelle est de 865 enfants. Toujours à titre de comparaison, nous étions à 851 enfants l'an passé, soit une très légère augmentation de 14 enfants.

Pour les élémentaires, nous enregistrons 1477 enfants inscrits, contre 1496 pour l'année dernière soit 19 enfants en moins.

La population scolaire totale est donc de 2342 contre 2347 élèves à la même période en 2023.

Cela confirme la phase de plateau enregistrée depuis 2 ans avec une stabilisation des effectifs qui devraient rester stables aussi à la rentrée prochaine.

En maternelle, l'école du Bois enregistre la fermeture d'une classe.

En maternelle, l'école des Dix arpents voit l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Les effectifs par école et par niveau arrêtés au 10 septembre 2024 sont les suivants :

ECOLE	Nbr Classes	Nom de l'Enseignant	Niveau	Effectifs
Bois mater.	3	Mme VALET	PS-MS	18+9
Mme CERTAIN		Mme BUISINE Amélie	PS-MS	16+10
(directrice)		Mme DARJO Claire	MS-GS	12+14
Butte mater.	4	Mme CHAUDRE Anne-Marie	PS-MS	14+14
Mme HUOT-MARCHAND		M. BOSC - Mme ROCHE	PS-MS	14+13
(directrice)		Mme BRUNET Dominique	PS-GS	7+21
		Mme LENGLET Laurie	GS	26
Challe	6	Mme MAITRE Sophie	PS	29
		Mme LATRUBESSE Fiona - Mme PEREZ Elodie	PS	30
		Mme DUEE Virginie	MS	27
		Mme DIOT Gaelle	MS	27
		Mme LAUDY Catherine	GS	22
		Mme HUMBERT (directrice) - M. CHARMOT Jérémie	GS	22
		UEMA Mme VICHERAT Pauline	UEMA	4
Dix Arpents mater.	5	Mme BENDRA Fadila	PS	22
Mme QUINTY Virginie		Mme ABDICHE Samia	PS-MS	5+17
(directrice)		M. BARBIER Denis	PS-MS	6+17
		Mme DESJOUIS Nedjoi - Mme LOUBEL Sophie	PS-GS	6+17
		Mme BRIFFLOT Lucile	PS-GS	5+18
Grillon mater.	3	Mme RIBEIRO Fanny	PS-MS	17+10
Mme LISCIO Bérangère		Mme ETIENNE Catherine	PS-GS	15+11
(directrice)		Mme BLANC Sylvia	MS-GS	12+13
Henri Fillette mater.	3	Mme COURTOIS Stéphane (directrice)	PS	21
		Mme LOLLIER Muriel	MS-GS	9+12
		Mme VALETTE Karen	MS-GS	8+13
Pablo Neruda mater.	6	Mme GUIHARD Aurélie	PS	22
		Mme BOUKI Samia	PS-MS	10+11
		Mme BENTORCHA	PS-MS	10+11
		Mme PENEAU Cyrielle	MS	20
		M. POTTIER	MS-GS	6+16
		Mme CHASSAGNE Catherine (directrice) – M. CHARMOT Jérémie	GS	23
Simone Veil mater.	5	Mme FROMENTIN Sabrina	PS	24
M. AFONSO Yohann		Mme FRESSIN	PS-MS	12+12
(directeur)		Mme KASRI	MS	24
		Mme DELANOY Anne-Marie	GS	22
		Mme DEMIANOFF Joana	GS	21

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 3 octobre 2024/

Bois élèm.	8	Mme RAOULT Virginie	GS-CP	14+10
Mme CERTAIN Catherine (directrice)		Mme VILNEUVE Mélinda	CP	24
		Mme Fanny ASHRAF	CE1	28
		Mme HERBER	CE1-CE2	18+9
		Mme MEYNARD Hélène	CE2	24
		Mme ROCHOUX	CM1	24
		M. BONNET Vincent	CM1- CM2	11+15
		Mme LEJEUNE Laura	CM2	28
	ULIS	Mme LEDANTEC-BERNARD Emilie	ULIS	3
Butte élèm.	7	Mme MARCHAND Clémence	CP	26
Mme HUOT-MARCHAND Carolla (directrice)		Mme GRANGER Christine	CP-CE1	10+14
		Mme BLOMMAERTS Françoise	CE1-CE2	15+10
		Mme LIGNEUL Nathalie	CE2	28
		M. CHOQUART - Mme PRATS	CM1	23
		Mme LONGIERAS Lauriane	CM1- CM2	14+9
		Mme CLIN Floriane	CM2	22
	ULIS	Mme LOPES AUBERT Laury - Mme HALNAIS	ULIS	6
Longues Rayes	11	Mme LONG France	CP	25
Mme PORZYC Anita (directrice)		Mme GAUTIER Cynthia	CP	24
		M. MARREC Sylvain	CE1-CE2	10+10
		Mme CHARLES Catherine	CE1	19
		Mme PIARD Catherine	CE1	20
		Mme NOUVO	CE2	22
		Mme GOURVAT France	CE2	23
		M. ENDELIN Frédéric	CM1	23
		Mme RODRIGUES Lucie	CM1	24
		Mme DIEW	CM2	28
		Mme EL KADDOURI	CM2	28
	ULIS	Mme GAY Emma	ULIS	8
Dix Arpents élèm.	8	Mme BUSSUTTIL Céline	CP	23
Mme QUINTY Virginie (directrice)		M. MAROTTE	CP-CE1	13+11
		Mme LOSTANLEN Floriane	CE1	24
		Mme PUIGRENIER Julie	CE1-CE2	16+9
		Mme BUAN	CE2	28
		Mme LEMARCHAND	CE2-CM1	9+18
		Mme BESQUENT	CM1- CM2	18+8
		Mme GHEDHOU	CM2	28
Grillon élèm.	6	Mme MARCHETTI Christelle	CP	24
	Mme BRAGHINI Corinne	CP-CE1	8+15	
	Mme CAMPAGNAC Karine	CE1-CE2	15+7	
	Mme ABISSEROR Marianne	CE2	27	
	Mme DOS SANTOS Estelle	CE2-CM1	6+17	
	Mme LISCIO Bérangère (directrice)	CP	31	

Henri Fillette élèm.	6	Mme DUPONT Laétitia	CP	22
		Mme DUBUCHE Marie-Line	CP-CE1	9+12
		Mme WYSS Patricia	CE1-CE2	10+14
		Mme TESTARD	CE2	24
		M. DUBUCHE Loic (directeur) - Mme LANDRY Morgane	CM1	26
		Mme TOHA Sophie	CM2	21
Pablo Neruda élèm.	10	Mme MESSAOUDI Ouiza	CP	21
		Mme MATINIER Charlotte	CP	21
		Mme BARROIS Lucile	CP-CE2	7+14
		Mme CONDE	CE1	21
		Mme BINCTEUX Cécile	CE1	23
		Mme LAMOURE RUKA Karine	CE2	27
		Mme KANIA	CE2-CM1	12+14
		Mme GUILLAUME Céline	CM1	27
		Mme MERGIANI PIERRE Despoina	CM2	25
		Mme CHANDLER Maité (directrice) - Mme SENOUCI Souad	CM2	26
Simone Veil élèm.	6	Mme AZAM Sarah	CP-CM1	13+11
		Mme OPEL Mélanie	CP-CM1	13+11
		Mme MAMLOUK	CE1-CE2	16+9
		M. AFONSO Yohann (directeur) - Mme NEYMARC Stéphanie	CE2	25
		Mme MWENDY PAUGA Leslie-Lucia	CE1-CM2	9+15
		Mme GUERREIRO Tanya	CE1-CM2	9+13

Monsieur KARADJINOV : J'en profite pour vous indiquer que nous avons une nouvelle inspectrice de l'éducation nationale.

Comme les autres années, la rentrée scolaire s'est très bien passée, nous avons fait le tour des écoles avec le service éducation de la ville.

Monsieur HUMMBERT : Très bonne rentrée grâce aux agents du service éducation qui ont très bien travaillé. Ils sont à chaque fois félicités par l'inspection sur la véracité des chiffres qui sont très proche de la réalité alors que c'est loin d'être une science exacte. Je félicite aussi les agents du service technique qui pendant les vacances scolaires estivales ont bien travaillé pour que la rentrée se passe bien.

Madame MORELLE : Je souhaite une précision concernant l'école Simone VEIL, lors de précédent conseil, nous avons évoqué et voté une possibilité d'agrandissement. Pouvez-vous nous indiquer quand il aura lieu ?

Monsieur HUMBERT : Nous en parlons cet après-midi en réunion avec le service technique. Nous demandons de faire les études appropriées. Nous rencontrons une difficulté, le directeur de l'école fait rentrer les élèves de maternelles par un portail qui ne sert pas normalement d'entrée, donc ils sont sur le trottoir et ça pose des soucis de sécurité même si nous avons sécurisé avec des barrières. Un parvis a été prévu par l'architecte pour l'entrée des enfants qui se trouve derrière, dans le prolongement avec la prévision d'un agrandissement de l'école que nous souhaitons effectuer. Pour cela, nous avons démoli des maisons après leurs acquisitions et nous voudrions dans un premier temps faire un cheminement pour que les enfants de maternelles puissent aller sur le parvis qui est prévu à cet effet.

Le projet d'agrandissement est toujours d'actualité mais nous attendons toutes les études pour l'incorporer à un contrat régional et pour qu'il soit financé par le département ainsi que la région.

En revanche, nous savons déjà que pour la rentrée 2025, il n'y aura pas de soucis au niveau des effectifs cependant en 2026, nous pourrions avoir un point de tension avec la livraison des logements supplémentaires.

Les effectifs ne sont pas une science exacte, des classes ont fermé alors que par exemple, à l'école maternelle de la Challe, les effectifs montent actuellement à 27 enfants par classe contre 22 avant. C'est très aléatoire.

Je peux vous indiquer que cet agrandissement sera du modulaire, très performant au niveau énergétique, qui sera habillé et qui coûtera nettement moins cher que du béton. Nous vous présenterons les plans quand nous aurons terminé de les étudier.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTEND L'INFORMATION RELATIVE DE LA RENTREE 2024/2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-158 4 juin 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragmien, le 23 novembre 2024 – Recette : 1 200€ net.
2024-159 4 juin 2024	Contrat avec la société AGENCE N, 1 Les Rétures 45700 Vimory, pour la représentation d'un concert en terrasse d'été par le groupe DUO DOM ET TOM, le 19 juillet 2024, à Eragny sur Oise – Coût : 595,26€ HT.
2024-160 4 juin 2024	Contrat avec monsieur Jean-Michel Pirot, 11 rue de Bellevue 78580 Bazemont, pour la mise en place d'une animation musicale avec un répertoire des années 60/70/80/90/2000 (pop/rock, disco, variétés, rétro), le 21 juin 2024, dans le cadre de la programmation séniors, à Eragny sur Oise en extérieur – Coût : 300€ net.
2024-161 7 juin 2024	Contrat avec l'association l'Armada Productions, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Dans la bulle de Slash », les 30 juin et 1 ^{er} juillet 2023, dans le cadre de la programmation Diver'stival, à Eragny sur Oise – Coût : 1 329,30€ TTC.
2024-162 7 juin 2024	Contrat avec l'association Eclat de Rire (EDR), 11 résidence de la Roseraie 27420 Cahaignes, pour 4 représentations, Maison des Dix Arpents, dont 2 le 2 juillet et 2 le 4 juillet 2024, dans le cadre des animations estivales – Coût : 500€ net.
2024-163 7 juin 2024	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du Diver'stival, à Eragny sur Oise, le 6 juillet 2024 – Coût : 602,15€ net.
2024-164 8 juin 2024	Contrats avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection en plein air de 3 films intitulés « Le Chat Potté 2 », le 12 juillet 2024, « Zootopie », le 19 juillet 2024, et « Le Monde de Néo », le 26 juillet 2024, à Eragny sur Oise – Coût : 497€ HT par projection – Coût total :1 491€ HT.

<p>2024-165 11 juin 2024</p>	<p>Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, 2-4 rue Berthelot 95300 Pontoise, pour la mise en place du programme de lecture « Lire et Faire Lire » organisée sur le temps scolaire et périscolaire, afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité inter-générationnelle par l'intervention de retraités bénévoles, en direction des enfants de la grande section de maternelle au cycle 3 et dans les centres de loisirs, pour l'année scolaire 2023/2024 – Coût : 500 € net.</p>
<p>2024-166 11 juin 2024</p>	<p>Contrat avec la société The Greatest Arts Production SAS, 10 bis rue de la Marne 77700 Chessy, pour la mise en place d'un spectacle musical intitulé « Les aventures de Papeï », le 6 juillet 2024 et d'un concert intitulé « Mon nom s'écrit Sinai », le 26 juillet 2024, Parc urbain, dans le cadre des animations estivales – Coût : 420€ TTC par prestation – Coût total : 840€ TTC.</p>
<p>2024-167 11 juin 2024</p>	<p>Convention de formation professionnelle avec l'Organisme de Formation Domaine Régional de Chaumont sur Loire 41150 Chaumont sur Loire, pour une formation intitulée « Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères », au bénéfice de 2 agents, les 26, 27 et 28 juin 2024 – Coût : 1 640€ net.</p>
<p>2024-168 11 juin 2024</p>	<p>Convention avec la société Narrative, 97 rue d'Aboukir 75002 Paris, pour la projection d'un film documentaire s'intitulant « Objets-relais », le 5 avril 2024, à la Bibliothèque – Coût : 275€ TTC.</p>
<p>2024-169 11 juin 2024</p>	<p>Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'un concert intitulé « Soul fine », le 6 juillet 2024, Parc urbain, dans le cadre de Diver'stival – Coût : 1 700€ net.</p>
<p>2024-170 11 juin 2024</p>	<p>Contrat avec l'association GUILLAUMEARCHERY, 43 Grande Rue 91290 Arpajon, pour la mise en place d'une initiation au tir à l'arc, à l'accueil de loisirs du Grillon, le 11 juillet 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 – Coût : 280€ net.</p>
<p>2024-171 12 juin 2024</p>	<p>Contrat avec l'UCPA Service Groupes, 7 rue Nationale 59800 Lille, pour la mise en place d'un séjour extra- scolaire dans notre village sportif Le Chesnoy (Loiret) durant l'été 2024 :</p> <p>« Poney pleine nature - 6/9 ans », pour 10 participants, pour un montant de 5610€ net,</p> <p>« Artiste en herbe - 6/11 ans », pour 10 participants, pour un montant de 5220€ net,</p> <p>du 21 au 27 juillet 2024 – Coût total : 10 880€ net (dont frais de dossier par groupe d'un montant de 50€ net),</p> <p>Avenant au contrat avec l'UCPA Service Groupes, 7 rue Nationale 59800 Lille, durant l'été 2024, pour l'ajout des prestations supplémentaires suivantes : transport A/R en car d'un montant de 1 650€ net, ainsi que 2 accompagnateurs pour le transport en car d'un montant de 880€ net, portant le montant total du contrat à 13 410€ net.</p>

<p>2024-172 17 juin 2024</p>	<p>Convention avec l'association « JAZZ AU FIL DE L'OISE », 1C chemin de Stors – Manoir de Stors 95290 L'Isle-Adam, pour l'organisation de 2 séances d'un concert pédagogique du Duo Matthieu Chazarenc (batterie) et Laurent Derache (accordéon), le 17 octobre 2024, Maison de la Challe, et d'un concert intitulé « K.D. OCTET Hommage à KENNY DORHAM », le 7 décembre 2024, Théâtre de l'Usine, suivi d'un temps d'échange à destination des élèves des écoles d'Eragny – Coût : 4 000 € net.</p>
<p>2024-173 17 juin 2024</p>	<p>Contrat avec la Compagnie Maya, 14 bis rue Saint-Maur 75011 Paris, pour la représentation d'un spectacle intitulé « <i>Candice, l'aventurière de l'espace</i> », le 3 juillet 2024, Centre social 1 rue des Dix Arpents Bruns 95610 Eragny sur Oise – Coût : 531€ HT.</p>
<p>2024-174 18 juin 2024</p>	<p>Convention avec la société Mercure Local, Groupe Mercure 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, pour une formation intitulée « Finances locales, comprendre les budgets locaux », au bénéfice d'un élu, le 12 septembre 2024 – Coût : 560€ TTC.</p>
<p>2024-175 18 juin 2024</p>	<p>Contrat avec la société Citae, Immeuble Central Gare – 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux, pour la réalisation des plans de 33 bâtiments communaux recevant du public, ainsi qu'une mission de conseil, dans le cadre de l'ADAP, de juin à décembre 2024 – Coût : 38 812,50€ HT.</p>
<p>2024-176 18 juin 2024</p>	<p>Demande de financement de 36 546€ auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide à l'investissement pour « Aide aux Routes Communales et Communautaire ».</p>
<p>2024-177 21 juin 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association ASEFC, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 21 au 23 juin 2024, pour se rendre à Dieppe (76), pour un tournoi de football.</p>
<p>2024-178 24 juin 2024</p>	<p>Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP » avec La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), 5 avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy, dans le cadre de la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur internet, à compter de sa notification, pour une durée indéterminée, pouvant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois</p>
<p>2024-179 25 juin 2024</p>	<p>Contrat avec l'association Manu à Manu, 15 quai Boubou Dado 78780 Maurecourt, pour la représentation d'un spectacle musical jeune public sur l'eau et l'écologie intitulé « Au rythme des flots », le 21 juillet 2024, Maison des Dix Arpents, dans le cadre des animations estivales – Coût : 500€ net.</p>
<p>2024-180 25 juin 2024</p>	<p>Contrat avec l'association Lomalamal, 2 impasse de la Planquette 62138 Violaines, pour une représentation artistique intitulée « Focus », le 27 juillet 2024, Parc urbain – Coût : 2 495€ net.</p>

2024-181 25 juin 2024	Contrat avec l'association Le Stud' du Garage 116 boulevard d'Eancourt 95280 Jouy Le Moutier, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Jinin, Nature Humaine », le 18 juillet 2024, Parc urbain – Coût : 600€ net.
2024-182 25 juin 2024	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Eragny Tour 2024 », Gymnase de la Butte, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 12 octobre 2024 – Coût : 1 224,40€ net.
2024-183 25 juin 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnien, le 24 août 2024 – Recette : 1 200€ net.
2024-184 25 juin 2024	Marché de travaux avec la société Polytan France, 4 rue Hector Servadac 80440 Glisy, pour la création de trois terrains de basket 3x3 au stade de la Cavée, rue de l'Ormetteau, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la notification du marché – Coût : 140 499,95 € HT soit 168 599,94 € TTC
2024-185 28 juin 2024	Contrat avec l'association Alternance-Théâtre, 2 allée des Erables 78370 Plaisir, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Jérémy l'artiste », le 2 juillet 2024, à Eragny – Coût : 1 000€ TTC.
2024-186 28 juin 2024	Contrat la société Productions Freddy Hanouna, 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 Neuilly Saint Front, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Le Cabaret des Bulles » par ALLAN HART, le 5 juillet 2024, Maison de la Challe – Coût : 1 421,80€ HT.
2024-187 28 juin 2024	Contrat avec l'association l'Armada Productions, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Slash in the air », le 6 juillet 2024, à Eragny – Coût : 490€ HT.
2024-188 28 juin 2024	Convention avec l'association Convergences Emploi Cergy, immeuble Centaure – Bâtiment A – 1 ^{er} étage 14 avenue du Centaure 95800 Cergy, pour la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi à Eragny, dans laquelle la Ville d'Eragny-sur-Oise s'engage à soutenir financièrement l'association Convergences Emploi Cergy – Coût : 15 000€, pour l'année 2024.
2024-189 1 ^{er} juillet 2024	Convention avec l'association NIL ADMIRARI, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place de 5 spectacles intitulés « Au P'tit Bonheur des Abeilles » de RYM & Cie, « Solitude*s » de la Cie LA MIGRATION, « Un Coquelicot au Coin du Trottoir » de RYM & Cie, « Rec.On(Struction) » de la Cie BOPTPROJECT, le 6 juillet 2024, et « Le Vertige de l'Envers » de la Cie Envolée Cirque, les 3 et 4 juillet 2024, dans le cadre de la programmation du Diver'stival 2024, Parc Urbain – Coût : 2 000€ net.
2024-190 1 ^{er} juillet 2024	Contrat avec l'association Brouha Art, 5 rue des Berges 93500 Pantin, pour la mise en place de 2 représentations d'un spectacle intitulé « Ouvertures et Transition », le 4 juillet 2024, salle Victor Jara de la Maison de la Challe, dans le cadre de la programmation Diver'stival – Coût : 2 000€ net.

2024-191 4 juillet 2024	Contrat avec la compagnie Cercle de feu, 7 cité de l'Aulne 29190 Gouezec, pour une représentation d'un spectacle intitulé « Dharma », le 5 juillet 2024, Parc urbain, dans le cadre de la programmation Diver'stival – Coût : 2 321 € TTC
2024-192 5 juillet 2024	Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, Panorama – 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint André Lez Lille, pour réaliser les prestations d'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation, qui prend en compte la prise en charge de 5 sites supplémentaires, ainsi que d'équipements supplémentaires sur 12 sites, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au terme du contrat – Coût annuel : 33 141,32€ HT, portant le coût total annuel du marché à 150 076,32€ HT.
2024-193 15 juillet 2024	Modification de la régie de recettes « Service des sports » n°124.
2024-194 20 juillet 2024	Demande de financement de 10 000 € auprès du Département du Val d'Oise au titre du soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunale.
2024-195 20 juillet 2024	Convention avec la société « DUNK FILMS », 94 avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers, pour la projection publique d'un film documentaire, le 14 juin 2024, Bibliothèque Albert Camus – Coût : 275 € TTC.
2024-196 20 juillet 2024	Contrat avec l'association « JAZZEFFIQ », 1 rue des Heulines 95000 Cergy, pour la mise en place d'une animation de la soirée du Festival Diver'stival, le 5 juillet 2024, Parc urbain – Coût 400€ net.
2024-197 20 juillet 2024	Contrat avec l'association « Sur Prise Carrée », 7 boulevard Carnot 78250 Hardricourt, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Sur Prise de Cirque », dans le cadre de la programmation du Diver'stival, le 6 juillet 2024, Parc urbain – Coût : 2 347,38€ TTC.
2024-198 20 juillet 2024	Contrat avec l'association le Centre de Création et de Diffusion Musicales, 36 rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Penil, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Les Palabres du Baobab », dans le cadre de la programmation familles, le 18 octobre 2024, Maison des Dix Arpents – Coût : 650€ TTC.
2024-199 23 juillet 2024	Demande d'un financement de 13 959 € auprès de la Région Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.
2024-200 23 juillet 2024	Convention n° 950218 avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, 15 rue Boileau 78000 Versailles, pour une mission de service de médecine du travail avec mise à disposition, en fonction des effectifs disponibles, soit d'une médecin de médecine du travail, soit d'un médecin de médecine du travail référent et un(e) infirmier(e), à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 3 ans - Coût la 1ère année : <ul style="list-style-type: none"> - Visites médicales, actions en milieu du travail / AMT : 68 € net - Entretien infirmier : 39,50 € net

2024-201 23 juillet 2024	Contrat de prestation avec le Comité Régional Ile-de-France Sport pour tous, 46 avenue des frères Lumières 78190 Trappes, pour la mise en place de séances hebdomadaires d'ateliers de gymnastique adaptée dans le cadre de la prévention des chute des seniors, de mars à juin 2024 – Coût : 1 150 € net.
2024-202 23 juillet 2024	Contrat de location n° CL101818 avec la société Lambert Locations, rue Saint Pregts 89140 Gisy-les-Nobles, pour la location d'un autocar mixte/tourisme de marque Yutong, immatriculé EM-973-DM, du 06 juillet 2024 au 05 juillet 2025 – Loyer mensuel : 3 450 € HT.
2024-203 23 juillet 2024	Convention de formation avec la société Wall Street English, 21 avenue Victor Hugo 75116 Paris, pour une formation « English express » pour un agent communal, du 15 septembre 2024 au 15 mars 2025 – Coût : 2 210 € net.
2024-204 23 juillet 2024	Convention avec l'association « Sauvegarde du Val d'Oise », 2 rue du lendemain 95800 Cergy, pour la mise en œuvre d'une prestation pour le transport collectif des personnes âgées inscrites par le pôle senior ou le CCAS de la ville, pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction – Coût annuel : 9 905 € net
2024-205 30 juillet 2024	Demande de subvention d'un montant de 13 000 euros auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Val d'Oise, pour la mise en œuvre d'une journée bien-être et d'ateliers annuels en direction des seniors, pour l'année 2024.
2024-206 30 juillet 2024	Contrat avec l'association ENJOY PRODUCTION, 12 rue Emile Zola 92600 Asnières sur Seine, pour la mise en place de 2 spectacles intitulés « Danse Humoristique », le 5 juillet 2024, et « Hypnose et Stand Up » de Djamel Oudni, le 6 juillet 2024, à Eragny – Coût : 5 000€ HT.
2024-207 2 août 2024	Contrat avec la société JGS CONSEILS, 25 rue de Cergy 95220 Osny, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux neufs, de maintenance et d'entretien, mono attributaire par lot technique, des bâtiments communaux, à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction – Coût : 24 000€ HT.
2024-208 2 août 2024	Contrat avec la société LOCALNOVA 7 rue Levat 34000 Montpellier, pour la mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable 3 fois par tacite reconduction – Coût : 2 340€ HT la première année, ainsi que des frais de configuration de 400€ net la première année.
2024-209	Numéro non attribué
2024-210 2 août 2024	Convention avec la société BatiPlus, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour assurer le respect, des normes de construction d'un vestiaire club house du parc des sports Louis Larue, pour une période de 11 mois à compter de février 2025 – Coût : 8 880€ HT.

<p>2024-211 2 août 2024</p>	<p>Contrat n° CT00001434 avec la société Arpège, 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex, pour l'acquisition d'un nouveau logiciel (Full Web) Concerto 7 ainsi que de sa maintenance et de son fonctionnement, à compter de sa notification et pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans – Coût : 7 308,14€ TTC la première année.</p>
<p>2024-212 2 août 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association Assos Services, 26 allée des Courtes Rayes 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de la foire aux jouets, du 17 au 27 septembre 2024.</p>
<p>2024-212 2 août 2024</p>	<p>Convention avec le Cabinet Immo de France Paris Ile de France, 38 rue de Rouen CS 70003 Pontoise 95305 Cergy-Pontoise Cedex, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 20m², pour un montant du mètre carré de 5,50€ net – Recette :110 € net.</p>
<p>2024-213 5 août 2024</p>	<p>Convention avec le Cabinet Immo de France Paris Ile de France, 38 rue de Rouen CS 70003 Pontoise 95305 Cergy-Pontoise Cedex, pour l'élimination de graffitis, sur une surface de 20m², pour un montant du mètre carré de 5,50€ net – Coût : 110 € net.</p>
<p>2024-214 5 août 2024</p>	<p>Convention de formation professionnelle avec la société SI2P, IDF Ouest Acmo Parc 10 avenue de Réaumur 92140 Clamart, pour une formation intitulée « Formation incendie en unité mobile Maxi2P », au bénéfice d'agents communaux, Centre Technique Municipal d'Eragny sur Oise, le 23 septembre 2024 – Coût : 2 150€ HT.</p>
<p>2024-215 5 août 2024</p>	<p>Contrat de prestation avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), 221 rue Lafayette 75010 Paris, pour la mise en place d'une action intitulée « en route vers la lecture », pendant laquelle 15 enfants seront pris en charge par un volontaire en service civique de l'AFEV qui les accompagnera dans la découverte du livre et l'ouverture culturelle, en proposant divers ateliers ludiques et en s'appuyant sur les propositions et les partenaires locaux pour favoriser l'inclusion sociale de l'enfant et sa famille, Maison de la Challe, du 4 septembre au 22 décembre 2023, en période scolaire – Coût : 1 000€ net.</p>
<p>2024-216 5 août 2024</p>	<p>Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe, 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place des animations dans le cadre des estivales d'Eragny, les lundis du 8 au 31 juillet 2024, Parc urbain – Coût : 660€ net.</p>
<p>2024-217 5 août 2024</p>	<p>Contrat avec l'association La compagnie du Théâtre de Cristal, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle intitulé « le loup, la jeune fille et le chasseur », le 19 octobre 2024, Maison de la Challe, dans le cadre du Festival Imago – Coût : 600€ net.</p>
<p>2024-218 5 août 2024</p>	<p>Contrat avec la société Ista Comptage Immobilier Services 30 avenue Carnot 91300 MASSY, pour la location, l'entretien et relevé des compteurs d'eau Radio Relevés des logements communaux, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans renouvelable – Coût : 1 254,29€ TTC, la première année.</p>

2024-219 5 août 2024	Convention de formation avec l'organisme CAP'COM, 3 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour une formation intitulée « Bâtir ou renforcer sa stratégie de communication interne – En ligne », au bénéfice d'un agent, du 16 au 18 septembre 2024 – Coût : 1 115€ HT.
2024-220 5 août 2024	Convention de formation avec la société OPTA-S, Parc Lafayette 14 B rue Lafayette 25000 Besançon, pour une formation intitulée « Ecole du management par l'innovation », au bénéfice d'un agent, du 5 septembre 2024 au 30 mai 2025 – Coût : 2 660€ net.
2024-221 5 août 2024	Convention de formation avec l'hôpital Novo Nord-Ouest Val-d'Oise, directeur de l'hôpital Novo, 6 avenue de l'Ile-de-France CS 90079 Pontoise 95303 Cergy-Pontoise Cedex, pour une formation intitulée : « AFGSU NIVEAU 2 », à destination d'1 agent communal, le 23 septembre 2024, à Pontoise – Coût : 140€ net.
2024-222 6 août 2024	Avenant à la convention tripartite de formation professionnelle avec l'Etablissement public CY CERGY PARIS UNIVERSITE, 33 boulevard du Port 95011 Cergy, et madame Pauline Michel, stagiaire, 12 avenue des 3 épis 95800 Cergy, pour une formation intitulée « DU FABMANAGER TECHNIQUES DE FACILITATION ET DE FABRICATION NUMERIQUE SEPTEMBRE 2024 », du 10 septembre 2024 au 25 janvier 2025, Cergy, sans incidence financière.
2024-223 6 août 2024	Contrat avec la société Lumiplan Ville, 9 rue Royale 75008 Paris, pour l'abonnement 3G/4G d'un panneau lumineux à l'angle de l'avenue Roger Guichard et de la rue des Charmilles et à l'angle du boulevard des Aviateurs Alliés et de la rue de la Papeterie 95610 Eragny sur Oise, de septembre 2024 à septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse d'année en année – Coût annuel : 576€ TTC.
2024-224 19 août 2024	Marché passé selon la procédure adaptée avec la société TV NET, 41 rue du Chars 95640 Marines, pour le nettoyage manuel et mécanisé de la voirie pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2024, renouvelable tacitement 1 fois, sans pouvoir excéder 2 ans – Coût annuel : 102 500 € HT

Madame MORELLE : Les jeux paralympiques de cet été, ont sensibilisé un nombre de citoyens particulièrement important dans la population et dont sûrement beaucoup d'éragniens, mais ils ont aussi souligné les manques particulièrement criants dans tout ce qui concerne la prise en compte, au quotidien, des personnes porteuses de handicap dont la mobilité, (notamment liée à l'accessibilité des transports), mais aussi l'accessibilité globale à d'autres services dont nos services publics par leur adaptation à tout type de handicap.

Pour ce qui concerne directement la vie des éragniens porteurs de handicap, et leur accès à nos services publics, pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée des mises aux normes d'accessibilité de nos bâtiments publics recevant du public, concernant le champ du handicap tant physique que sensoriel ?

Monsieur HUMBERT : Nous vous rejoignons sur cet engouement provoqué par les jeux olympiques et paralympiques ainsi que leur réussite.

C'est une question très importante car nous partageons cette attention que vous portez aux personnes porteuses de handicap et à la nécessité de leur rendre accessible les services publics. C'est une politique que nous menons, sous l'égide notamment de Madame Martinez qui a notamment la question du handicap dans ses délégations avec madame THENIN.

Je rappelle tout d'abord que toutes les actions liées à l'accessibilité que nous menons sont recensées dans le rapport d'accessibilité rendu public, que nous présentons chaque année en Conseil municipal et qui fait suite au travail de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Cette instance représente l'observatoire local de mise en accessibilité du territoire.

Pour cette année, nous vous avons présenté le rapport d'accessibilité de l'année 2023 lors du Conseil municipal du 30 mai 2024. Je vais résumer nos actions en matière d'accessibilité mais si vous avez besoin de plus de détails, vous pourrez vous y référer.

1) L'accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux.

Depuis 2016, environ 450 000€ (449 720€) ont été investis pour des travaux d'accessibilité à la fois dans l'espace public (trottoirs, chaussées, création de places de parking PMR, mise aux normes des arrêts de bus) mais aussi dans les écoles et les bâtiments municipaux (création de rampe d'accès, créations de sanitaires PMR, création de bandes d'éveil devant les passages piétons).

En outre, ce montant ne comprend pas toutes les requalifications globales de chaussée, de trottoirs et de bâtiments communaux (comme le gymnase de la Cavée et son parking) qui incluent bien évidemment des mises aux normes d'accessibilité de ces espaces.

Pour rappel, nous avons adopté en 2015 un « Agenda d'accessibilité programmée » (un Ad'ap) pour planifier nos dépenses sur nos bâtiments en matière d'accessibilité. Le contexte post-attentats de 2015 et le plan Vigipirate, qui a nécessité de prioriser les sécurisations de nos bâtiments, puis le contexte économique et sanitaire des dernières années, nous ont obligés à décaler dans le temps certaines opérations.

Nous avons par ailleurs réalisé l'année dernière un audit complet sur tous nos bâtiments communaux, pour un montant de 35 000€, afin d'avoir un diagnostic de chacun des ERP communaux sur les travaux à réaliser pour être conformes aux normes d'accessibilité en vigueur.

Il en ressort que la mise en accessibilité de nos 36 ERP coûterait entre 2 et 3 millions d'euros, sans les aléas de chantier habituels. Une somme qu'il n'est pas possible de mobiliser sur une ou deux années, et qu'il faut bien évidemment étaler dans le temps. Ce que nous allons faire en priorisant et hiérarchisant les opérations à mener.

Cette étude s'accompagne aussi du travail d'un autre bureau d'étude que nous avons mandaté pour 50 000€ pour réaliser tous les plans détaillés de nos bâtiments. C'est un fonds documentaire qui nous manquait et dont nous avons besoin pour déposer nos dossiers en Préfecture.

2) Les autres actions d'accessibilité mises en place par la Ville.

Au-delà des travaux réalisés dans l'espace public et sur nos bâtiments, qui sont bien évidemment les actions les plus visibles, nous avons mis en place d'autres mesures :

- Notre service communication travaille sur « l'accessibilité Web », c'est-à-dire le fait de rendre accessible aux personnes handicapées nos outils de communication comme le site internet. Un audit a été réalisé et un « schéma pluriannuel d'accessibilité numérique » est en cours de finalisation.

- Notre bibliothèque propose aux personnes malvoyantes des fonds gros caractères et des textes lus (c'est-à-dire des œuvres sous format audio). Nous avons les fonds les plus fournis en la matière parmi le réseau de bibliothèques de l'agglomération. Nous avons également mis en place un service de portage de livres à domicile pour les personnes à mobilité réduite.

- Nous travaillons avec l'Education nationale dans le cadre de la mise en place des classes qui accueillent des enfants à trouble autistique, notamment à la Challe.

3) L'accompagnement et le soutien aux autres acteurs du handicap.

Enfin, au-delà de toutes ces actions concrètes, nous avons une politique de soutien du tissu associatif qui travaille autour du handicap :

- Le « Théâtre du Cristal » avec qui nous avons un partenariat ;

- Le « Rugby Christo Adapté » basé à Saint-Ouen-l'Aumône ;

- « Dialogue et Liberté des Sourds » que nous accompagnons dans l'organisation d'événements comme leur marché de Noël.

- Ou encore la fondation « Les amis de l'atelier » qui s'est installée dans la résidence de l'Ecluse et qui accueille des personnes atteintes de troubles psychiques. Nous sommes réservataires de 20% des logements, soit 6 places.

Tout ceci sans oublier le weekend du Téléthon. La ville est partenaire de longue date de l'AFM Téléthon : d'une part nous pilotons des actions ; d'autre part nous coordonnons celles organisées par les associations. A titre d'exemple, nous avons récolté plus de 14 000€ en 2023. Je peux aussi rappeler quelques travaux exécutés de 2016 à 2023 :

- La création de deux rampes d'accès et remise en peinture des places PMR à l'école des Longues Rayes
- La création de place PMR à l'école de la Butte et la reprise en enrobé de l'entée
- La création de place PMR à l'école des Dix Arpents et l'abaissement des bordures
- La sécurisation et la création de traversées piétonnes et mise en normes des places handicapées LCR la Cavée, rue des Pinsons
- La création d'une place PMR au centre de loisirs Jeannette Largeau,
- La création d'une bande d'éveil, des places PMR jusqu'à l'accueil du Gymnase de la Butte, rue de Pierrelaye
- La création de bande d'éveil, des places PMR jusqu'à l'accueil de la maison de Quartier de l'Challe et de la Bibliothèque
- Création de bande d'éveil, de la place PMR jusqu'à l'accueil de la Ludothèque
- La création de bande d'éveil, de la place PMR jusqu'à l'accueil de la Mairie
- La création d'un trottoir (accessibilité incluse) rue de la Haute Borne
- La réfection de la chaussée et du trottoir pour l'accessibilité, chemin des Beaux vents
- La création d'un trottoir et de places PMR côté collège Léonard de Vinci et l'avenue Fernand Chatelain jusqu'au parking du gymnase de la Butte
- La mise aux normes des 2 arrêts de bus de la ligne 49 (33 000€), boulevard de la commune de Paris et avenue Roger GUICHARD (31 000€)
- La mise aux normes d'un arrêt de bus, rue Fernand CHATELAIN (8500€)
- La requalification de voirie, création de places de parking y compris PMR gestion des réseaux EP et avec mise aux normes, impasse des Rosiers
- La réfection des sanitaires filles de l'école des Dix Arpents en 2 phases 2020_2021 incluant un sanitaire PMR dans chaque bloc
- La réalisation d'une rampe PMR pour accéder aux niveau RDC depuis la cour élémentaire et donnant l'accès aux sanitaires nouvellement rénovés des sanitaires PMR
- La mise aux normes d'accessibilité et incendie par l'ajout de flash lumineux sur les zones d'accès aux personnes malentendantes au centre technique municipal puisque nous avons un agent malentendant
- La requalification du parking du gymnase de la Cavée avec la création de 3 places PMR avec le cheminement

Nous pouvons vous faire parvenir la liste complète des travaux réalisés. Il nous en reste beaucoup dans les écoles. Si nous nous tenions aux textes réglementaires, il faudrait un ascenseur dans toutes les écoles mais c'est malheureusement irréalisable. Aucune ville ne répond à cette norme obligatoire. La mise en application a été décalée de nombreuses fois car c'est vraiment trop cher et nous ne pouvons que le déplorer.

Voilà ce que je pouvais dire en résumé sur notre action autour du handicap et de l'accessibilité de nos services publics et de nos bâtiments municipaux. Je rappelle une nouvelle fois que tout ceci est détaillé dans le rapport d'accessibilité présenté annuellement en Conseil municipal.

Madame MORELLE : Cette question n'était pas une critique, j'ai eu l'impression que vous la premier comme telle et que vous avez déployé tout un argumentaire. Nous savons que vous avez fait des choses mais la question portée sur ce qui reste à faire, sur quelle période, sur quel montant environ et sur quel bâtiment.

Monsieur HUMBERT : Cela va dépendre de ce qui va sortir de l'audit qui coûte 35 000€ et vous savez que les normes ne cessent de changer. Par exemple, nous avons un souci avec les bus car avec les nouvelles plateformes pour que les personnes à mobilités réduites y accèdent, ils ne peuvent plus rouler sur l'autoroute et doivent prendre des autocars. Mais ça pose une problématique, c'est une règle nouvelle, stupide, qui nous fait retourner en arrière puisque toutes les personnes doivent être assises sur les autoroutes. Le président de l'agglomération se bat avec le maire de Saint-Ouen-l'Aumône dont un trajet est impacté avec une augmentation de 25 mn pour ceux qui se rendent à la gare RER. Je crois que la ville de Saclay a eu une

dérogation, il faudrait que nous en ayons une pour que les bus et non les autocars puissent passer sur l'autoroute A15.

Nous aurons un plan à mettre en place par rapport à cet audit.

Je n'ai pas pris votre question comme une critique, j'y ai mis de la passion car je suis fier de ce que nous effectuons comme travaux pour les personnes à mobilités réduites.

Madame MAURICE : Y-a-t-il une norme qui est sortie dans les écoles sur le cheminement des enfants malvoyants ?

Monsieur HUMBERT : Non pas à ma connaissance.

Madame MAURICE : Est-ce qu'un travail est fait sur la formation du personnel des accueils en langue des signes avec l'association DSL ?

Monsieur HUMBERT : Non.

Madame MAURICE : Nous pourrions investir dans des systèmes qui font des traductions simultanées pour les personnes malentendantes.

Monsieur HUMBERT : Les agents du service espaces verts ont été formés pour communiquer avec leur collègue malentendant.

Madame TURQUET : Nous avons eu 2 sessions en tout, pour les agents d'accueil et ceux du service des espaces verts.

Madame MAURICE : Je pose cette question car quand nous parlons d'inclusion cela veut dire que tous les bâtiments permettent d'inclure tous les types d'enfants dont notamment ceux qui sont sourds ou malvoyants. Nous nous en préoccupons moins car leurs handicaps sont moins visibles mais c'est tout aussi important que ces enfants-là soient inclus avec les autres.

Monsieur HUMBERT : C'est certain, je suis d'accord avec vous. Nous avons l'école Simone Veil et celle du Grillon qui disposent d'un ascenseur mais nous ne pouvons pas expliquer que les enfants en fauteuil roulant y vont d'office, c'est de la discrimination. De même, nous ne pouvons pas placer ces élèves obligatoirement dans une classe au rez-de-chaussée. Ce n'est pas bien accepté alors que dans les faits, ça se passe ainsi étant donné que les coûts pour ces travaux sont exorbitants.

Madame MAURICE : C'est quand même ce vers quoi il faut aller.

Monsieur HUMBERT : Oui, nous en sommes tous convaincus.

Je vous rappelle que dimanche 13 octobre, nous rendrons hommage à Samuel PATY avec la venue confirmée du secrétaire d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, Othman NASROU.

Le prochain conseil se déroulera le 7 novembre 2024. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h45.


Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Stéphane MARIE-JOSEPH


Conseiller municipal
Secrétaire de séance

